

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Nouveau Code Pénal,
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014,
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

Vu la requête en date du 30 juillet 2025 par laquelle le groupement de Bureaux d'Etudes **SETEC HYDRATEC** – 11 rue Georges Charpak - 77127 LIEUSAIN et **SCE** - 9 Boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTROUGE sollicite l'autorisation de procéder à des opérations de curage et d'inspections télévisées sur le réseau d'assainissement de la collectivité dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la CARCT, du lundi 18 août 2025 au jeudi 30 octobre 2025 de 8h00 à 18h00,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Les Bureaux d'Etudes **SETEC HYDRATEC** et **SCE** ainsi que son partenaire agréé **TALIO VIDANGE ASSAINISSEMENT** (sous-traitants) sont autorisés par la collectivité à procéder à des opérations de curage et d'inspections télévisées sur le réseau d'assainissement de la collectivité, sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE II :

La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages. Les matériels et véhicules seront signalés, avec la mise en place de panneau AK5 en amont et cônes de signalisation.

Si nécessaire, un alternat manuel ponctuel sera mis en place, avec sécurisation avec un véhicule équipé d'un triflash et un homme trafic à l'aide de panneaux K10.

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Les cheminements piétonniers devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux.

Les espaces publics seront remis en service à chaque fin de journée.

ARTICLE III :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV :

Les prestations seront entreprises à compter du **18 août 2025** et devront être achevées dans un délai de **2,5 mois**.

Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE V :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI: Ampliation

Monsieur le Président de la C.A.R.C.T.,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur du S.A.M.U.,

Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,

La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Madame la Directrice du Service Communication,
Le Service de la Police Municipale,
Mesdames et Messieurs les concessionnaires,
L'Union Industrielle du Sud de l'Aisne,
L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,
Les entreprises HYDRATEC, SCE et TALIO VIDANGE ASSAINISSEMENT,
La RTA,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le 7 août 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux



Mohamed REZZOUKI

Notification le 7/08/25
Publication le 7/08/25